

MON MÉMO POUR BIEN TRIER MES DÉCHETS PROFESSIONNELS

> EN VRAC

BAC A COUVERCLE JAUNE



EMBALLAGES MÉTALLIQUES



PAPIRS ET PETITS CARTONS



EMBALLAGES PLASTIQUES



BRIQUES ALIMENTAIRES

> VIDÉS

CONTENEUR À VERRE



BOUTEILLES EN VERRE



POTS ET BOCAUX



BOUTEILLES DE PARFUM

> EN SAC

BAC À COUVERCLE VERT



DÉCHETS HYGIÉNIQUES



ESSUIE-TOUIT



SACS POUBELLES

EN DÉCHÈTERIE

DÉCHETS ACCEPTÉS



BATTERIES



BOIS TRAITÉ



CARTONS



CARTOUCHES ENCRE



DÉLAIS/BRUVATS



DEEE



PILES ET ACCUMULATEURS



DÉCHETS DANGEREUX
SPÉCIFIQUES DES
MÉNAGES (DOM)



EMBALLAGES
MÉNAGERS



ENCOMBRANTS



HUILES DE FRITURES



LAMPES



MÉTAUX



MOBILIERS



PAPIRS



PALETTES



PLÂTRES



PNEUS



RADIOGRAPHES



TEXTILES



TOUT-VENANT
INCINÉRABLE



TOUT-VENANT
NON-INCINÉRABLE



VERRES



HUILES DE VIDANGE



VÉGÉTAUX

DÉCHETS REFUSÉS



AMIANTE



BOUTEILLES DE GAZ



EXTINCTEURS

L'ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

DÉCHÈTERIE DE PEREN

Lundi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Mardi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Mercredi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Jeudi	FERMÉ
Vendredi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Samedi	9h30-12h00 / 13h30-17h00

DÉCHÈTERIE DE LA CROIX NEUVE

Lundi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Mardi	FERMÉ
Mercredi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Jeudi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Vendredi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Samedi	9h30-12h00 / 13h30-17h00

DÉCHÈTERIE DE KOZKEROU

Lundi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Mardi	FERMÉ
Mercredi	FERMÉ
Jeudi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Vendredi	9h30-12h00 / 13h30-17h00
Samedi	9h30-12h00 / 13h30-17h00

CARTE D'ACCÈS OBLIGATOIRE

- Demande de carte sur <https://www.cccpcp.bzh/environnement/service-dechets/les-professionnels/>
- Pour consulter les tarifs en vigueur, consulter notre site internet
- Accès limité à tout véhicule < à 3.5t et à une largeur de < 2.25m
- Les dépôts sont limités à 4m³ par semaine.



HORAIRES D'ÉTÉ

Pendant la période d'été, du 1^{er} avril au 30 septembre, les déchèteries ferment à 18h00 au lieu de 17h00.

OBLIGATION DU TRI DES 9 FLUX

Le décret n°2021-950 du 16 Juillet 2021 indique que tout producteur et détenteur de déchets (entreprises, commerces, administrations...) doit trier séparément 9 flux de déchets :

Papiers/cartons - Métal - Plastique - Verre - Bois - Fraction minérale - Plâtre - Biodéchets - Textiles

BIODÉCHETS

Tous les établissements produisant ou détenant des biodéchets sont tenus d'en assurer le tri à la source au 1^{er} Janvier 2024. Plus d'infos sur ADEME.FR.

La CCPCP travaille sur la mise en place de la collecte en Point d'Apport Volontaire (PAV) pour les biodéchets sur le territoire.

DÉPÔTS SAUVAGES

Les dépôts en dehors des jours et horaires de collecte prévus, dans la rue ou au pied des bornes de collecte sont strictement interdits par la loi sous peine d'amende, selon les articles R610-5, R644-2 R632-8 du code pénal, pouvant aller jusqu'à deux ans d'emprisonnement et 75 000€ d'amende.

